



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012061-0001

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 01 Mars 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n °ARS-91-2012- OS- A- n °20 portant
modification de l'arrêté du 7 février 2003
modifié relatif à la Société Civile
Professionnelle d'Infirmières Benoît- Guyot /
Daubriac / Storath

ARRETE n° ARS - 91-2012- OS – A – n° 20
portant modification de l'arrêté du 7 février 2003 modifié relatif à
la Société Civile Professionnelle d'infirmières Benoit-Guyot / Daubriac/ Storath

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R4381-25 à R4381-36, R4381-64 à R4381-70 ;

VU la loi n°66-879 du 29 novembre 1966 relative aux Sociétés Civiles Professionnelles ;

VU la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et certaines professions réglementées ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, et notamment le Titre III ;

VU le décret N° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2003 modifié portant inscription de la Société Civile Professionnelle d'infirmières dénommée «SCP d'infirmières Bernadette BENOIT-GUYOT Patricia DAUBRIAC» dont le siège social est au 54, rue de Monthéry – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2006 portant modification de l'arrêté du 7 février 2003 susvisé relatif à la Société Civile Professionnelle d'infirmières dénommée «SCP d'infirmières Bernadette BENOIT-GUYOT Patricia DAUBRIAC Patricia STORATH » dont le siège social a été transféré au 21 rue Anatole France Résidence Capri – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2011-189 du 5 septembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale de l'Essonne ;

Vu le dossier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par Maître Martine-Marie COUELLE CHAPPUIS, avocat à la cour, en date du 24 janvier 2012 relatif au retrait de l'associée cogérant Madame Bernadette BENOIT-GUYOD au 16 janvier 2012 à minuit, à la cession de parts sociales au 17 janvier 2012 au profit d'un nouvel associé cogérant, Madame Virginie HERNANDEZ avec effet au 17 janvier 2012 ainsi qu' à la modification des statuts au 17 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de la Déléguée Territoriale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est pris acte du retrait de Madame Bernadette BENOIT-GUYOD, qui a cessé de faire partie de la société civile professionnelle susvisée au 16 janvier 2012 à minuit.

Article 2 : Il est pris acte de l'intégration de Madame Virginie HERNANDEZ au sein de ladite société avec effet au 17 janvier 2012 qui a été nommée associée cogérante.

Article 3 : Il est pris acte que Madame Bernadette BENOIT-GUYOD, associée retrayant a cédé l'intégralité des 2 236 parts sociales lui appartenant, à Madame Virginie HERNANDEZ.

Article 4 : La nouvelle dénomination sociale de la société est ainsi modifiée :

**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'INFIRMIERES
DAUBRIAC – STORATH – HERNANDEZ**

**S.C.P. D'INFIRMIERES
DAUBRIAC – STORATH - HERNANDEZ**

L'adresse du siège social reste inchangée :

**Résidence Capri – 21, rue Anatole France
91240 SAINT MICHEL SUR ORGE (Essonne).**

Article 5 : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : Le présent arrêté modifie l'arrêté susvisé du 7 février 2003 modifié.

Article 7 : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé.

Article 8 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 9 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Déléguée Territoriale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Evry, le **01 MARS 2012**

Pour le Directeur Général de l'Agence,
Pour la Déléguée Territoriale de l'Essonne,
Le Délégué Territorial Adjoint.

Jean-Camille LARROQUE





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012080-0002

**signé par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne par interim
le 20 Mars 2012**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Secrétariat Général**

Arrêté 2012- DDCS-91-28 du 20 mars 2012
portant désignation des membres du Comité
Technique de la Direction Départementale de
la Cohésion Sociale de l'Essonne et modifiant
l'arrêté n °2011- DDCS-91-09 du 24 janvier
2011 relatif à la désignation des membres du
comité technique paritaire de la Direction de la
Cohésion Sociale de l'Essonne



Direction départementale
de la cohésion sociale
Secrétariat général
Affaire suivie par Marie-Emmanuelle WILLIAM
☎ 01 69 91 92 14

Arrêté 2012-DDCS-91-28 du 20 mars 2012

portant désignation des membres du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne et modifiant l'arrêté n° 2011-DDCS-91-09 du 24 janvier 2011 relatif à la désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction de la Cohésion Sociale de l'Essonne

Le Directeur Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire du Ministère du budget, des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat d'application du décret du 13 février 2011 relatif au comité technique.

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-034 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDCS-91-27 du 20 août 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 modifié relatif à la désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2011-PREF-CM-098 du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gaël LE BOURGEOIS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2012-DDCS-91 n°01 du 6 janvier 2012 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Gaël LE BOURGEOIS, Directeur départemental de la cohésion sociale par intérim.

Vu la désignation des représentants de l'UNSA en date du 13 décembre 2011;

Vu la désignation des représentants de la CGT en date du 21 février 2012 ;

ARRETE

Article 1er : sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la DDCCS de l'Essonne, créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Le Directeur départemental.	Le Directeur départemental adjoint
Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, Secrétaire générale	M. Gérard OZAN, Secrétaire général adjoint

Article 2 : sont désignés représentants des personnels au comité technique de la DDCCS de l'Essonne, créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Michel SERVELY UNSA	Mme Christiane KEHIL UNSA
Mme Françoise LELOUCHE UNSA	Mme Edith NEDELEC UNSA
Mme Ghyslaine DEGRAVE UNSA	Mme Julie POURTEYRON UNSA
M. Fabrice DUGNAT UNSA	Mme Catherine DUPRAT UNSA
Mme Annie ROQUES CFTC	Mme Edith PARADOUX CFTC
Mme Michèle BARRET CGT	Mme Aline RODRIGUES-ALVES CGT

Le mandat des membres du comité technique entrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs et sera conservé jusqu'au prochain renouvellement général du comité technique.

Fait à Courcouronnes, le **20 MARS 2012**

Le Directeur départemental de la cohésion sociale, par intérim


Gaël LE BOURGEOIS



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Responsable du Pôle
le 12 Mars 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle pilotage et ressources**

Décision n °2012- DGFIP- DDFIP-001 de
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2012-DGFI-DDFIP-001 DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de l'Essonne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Michel FUZEAU préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 publié le 22 décembre 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Essonne en date des 7 juin et 16 décembre 2011, seront exercées par :

Monsieur Thierry GALVAIN, administrateur des finances publiques,
Monsieur Eric Priol, administrateur des finances publiques adjoint,
Monsieur Paul Guyard, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Madame Ghislaine LEMAITRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Sophie LEVEQUE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Didier LE CORRE, contrôleur principal des finances publiques.

Fait à Evry, le 12 MARS 2012
Françoise CHRYSANTHE,

Administrateur Général des Finances Publiques

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012052-0001

**signé par le Chef de Service
le 21 Février 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n °2012- DDT- SEA-63 du 21/02/2012 portant
autorisation et refus d'exploiter en agriculture
à l'EARL de BLANDY (THIERRY)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

**n° 2012 – DDT – SEA – 63 du 21 février 2012
portant autorisation et refus d'exploiter en agriculture
à l'EARL de BLANDY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU les demandes déposées par l'EARL DE BLANDY (M. THIERRY Jean-Marc et Mme THIERRY Marie-Claude), dont le siège social se situe à 91150 BLANDY et des bâtiments agricoles à 91280 ST-PIERRE-DU-PERRAY, exploitant en polyculture une ferme de 256 ha 08 a :

- demande 11-34 présentée le 30/08/11 complète en date du 30/08/11 sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 117 ha 71 a de terres, sans bâtiment d'exploitation, situées sur la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, exploitées actuellement par Mme THELLIEZ Jacqueline, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ;

- demande 12-02 présentée le 20/01/2012 complète en date du 20/01/2012 sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 22 ha de terres, sans bâtiment d'exploitation, situées sur la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, exploitées actuellement par l'EARL du Chemin des Merles (M. GOUALIER), demeurant à 77176 NANDY ;

VU les demandes concurrentes déposées par :

Concurrence partielle :

- M. LEGRAS Pascal à Lieusaint (77)
- M. VANDENHENDE Philippe à St-Pierre-du-Perray (91)
- M. SIGNOLLE Luc à Lieusaint (77)
- M. ROCHER Olivier à St-Pierre-du-Perray (91)
- M. BRUNET Didier à Tigery (91)
- Mme LAFOUASSE Fabienne à Savigny le Temple (77)

Concurrence complète :

- Mme FERRIEN Valentine à St-Germain-les-Corbeil (91)
- M. ALLARD Ludovic à Pringy (77)
- M. THELLIEZ Philippe à Crevecoeur sur Escault (59)
- M. CARMIGNAC Yves-Marie à Pouilly-le-Fort (77)
- M. PAUWELS Patrick à Tigery (91)

.../...

VU les avis motivés émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/01/2012.

Tenant compte :

- des pertes récentes de foncier éventuellement subies par l'agriculteur ;
- de l'interdiction de construire des bâtiments non prévus au schéma d'urbanisme de l'Etablissement public d'Aménagement de Sénart sur des terres réservées à l'aménagement futur de Sénart ;
- la précarité de l'usage agricole des terres appartenant à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) et de ce fait de l'impossibilité d'installer un jeune de façon viable sur du foncier précaire ;
- du souhait du propriétaire (AFTRP) de privilégier les agriculteurs dont les projets sont cohérents avec les objectifs généraux d'aménagement de l'Etablissement public de Sénart ;
- de la structure parcellaire et de la localisation des bâtiments d'exploitations des agriculteurs ;
- de l'âge et de la situation familiale des agriculteurs.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La situation du demandeur, M. THIERRY Jean-Marc, 43 ans, marié, 2 enfants et Mme THIERRY Marie-Claude, 68 ans, mariée, 2 enfants, de la structure parcellaire de la société et de la présence de bâtiments sur la commune) correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :
autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier ».
2. D'autres candidats concurrents se sont manifestés.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par l'EARL DE BLANDY (M. THIERRY Jean-Marc et Mme THIERRY Marie-Claude), dont le siège se situe à BLANDY et des bâtiments agricoles à St-Pierre-du-Perray , exploitant en polyculture une ferme de 256 ha 08 a , sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 139 ha 71 a de terres situées sur la commune de St-Pierre-du-Perray, **EST ACCORDEE PARTIELLEMENT POUR LES PARCELLES B207 (42 ha) ET B2555 (19ha58a) SOIT 61 ha 58 a, cultivables, bois et bosquets présents ;**

La superficie totale exploitée par l'EARL DE BLANDY sera de **317 ha 66** .

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de Saint-Pierre-du-Perray.

Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole


Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012052-0002

**signé par le Chef de Service
le 21 Février 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n °2012- DDT- SEA-64 du 21/02/2012 portant
refus d'exploiter en agriculture à Mme
FERRIEN Valentine



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

n° 2012 – DDT – SEA – 64 du 21 février 2012
portant refus d'exploiter en agriculture
à Mme FERRIEN Valentine

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU les demandes déposées par Mme FERRIEN Valentine, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL :

- demande 11-35 présentée le 21/09/11 complète en date du 30/09/11 sollicitant l'autorisation d'exploiter 117 ha 71 a 99 ca de terres, sans bâtiment d'exploitation, situées sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ;

- demande 12-09 présentée le 20/01/12, sollicitant l'autorisation d'exploiter 80 ha de terres, sans bâtiment d'exploitation, situées sur les communes de Saint-Pierre-du-Perray, Etioilles, Saint-Germain-les-Corbeil, exploitées actuellement par l'EARL du Chemin des Merles (M. GOUALIER), demeurant à 77176 NANDY ;

VU les demandes concurrentes déposées par :

Concurrence partielle :

- M. LEGRAS Pascal à Lieusaint (77)
- M. VANDENHENDE Philippe à St-Pierre-du-Perray (91)
- M. SIGNOLLE Luc à Lieusaint (77)
- M. ROCHER Olivier à St-Pierre-du-Perray (91)
- M. BRUNET Didier à Tigery (91)
- Mme LAFOUASSE Fabienne à Savigny le Temple (77)

Concurrence complète :

- M. et Mme THIERRY (EARL BLANDY) à Blandy (91)
- M. ALLARD Ludovic à Pringy (77)
- M. THELLIEZ Philippe à Crevecoeur sur Escault (59)
- M. CARMIGNAC Yves-Marie à Pouilly-le-Fort (77)
- M. PAUWELS Patrick à Tigery (91)

.../...

VU les avis motivés émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/01/2012.

Tenant compte que :

- des pertes récentes de foncier éventuellement subies par l'agriculteur ;
- de la précarité des terres appartenant à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) et de l'impossibilité d'y construire des bâtiments ;
- de l'impossibilité d'installer un jeune de façon viable (installation que sur du foncier précaire) ;
- du cahier des charges et notamment du souhait de l'AFTRP, de considérer la situation du repreneur en coordination avec l'Etablissement public de Sénart ;
- du classement des terres du Conseil Général en Espace Naturel Sensible ; soumis à bail précaire mais avec pérennité de l'usage agricole ;
- de la structure parcellaire et de la localisation des bâtiments d'exploitations des agriculteurs ;
- de l'âge et de la situation familiale des agriculteurs.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de Madame FERRIEN Valentine, salariée agricole, 35 ans, célibataire, correspond à la priorité n° B4 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

Autre installation ».

Mais que le mode de faire valoir (convention annuelle précaire) proposé par les propriétaires des terres demandées, allié à la situation actuelle du demandeur qui ne dispose d'aucune terre pérenne par ailleurs, ne permettent pas une installation et un projet viable avec au moins une SMI pérenne, que par conséquent cette priorité n'est pas retenue ;

2. D'autres candidats concurrents se sont manifestés.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, les autorisations préalables sollicitées par Madame FERRIEN Valentine, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : sollicitant l'autorisation d'exploiter d'une part ,117 ha 71 a 99 ca de terres situées sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY et d'autre part 80 ha de terres situées sur les communes de Saint-Pierre-du-Perray, Etiolles, Saint-Germain-les-Corbeil, exploitées actuellement par l'EARL du Chemin des Merles (M. GOUALIER), demeurant à 77176 NANDY ; **EST REFUSEE**.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole**

Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012052-0003

**signé par le Chef de Service
le 21 Février 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n °2012- DDT- SEA-65 du 21/02/2012 portant
refus d'exploiter en agriculture à M. LEGRAS
Pascla



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

**n° 2012 – DDT – SEA – 65 du 21 février 2012
portant refus d'exploiter en agriculture
à M. LEGRAS Pascal**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 11-41 présentée le 16/11/11 par M. LEGRAS Pascal, demeurant à 77127 LIEUSAIN, exploitant en polyculture une ferme de 103 ha, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 42 ha de terres, sans bâtiment d'exploitation, situées sur la commune de St Pierre du Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ;

VU les demandes concurrentes déposées par :

Concurrence partielle :

- M. SIGNOLLE Luc à Lieusaint (77)
- M. BRUNET Didier à Tigery (91) (25 ha)

Concurrence complète :

- Mme FERRIEN Valentine à St-Germain-les-Corbeil (91)
- M. ALLARD Ludovic à Pringy (77)
- M. THELLIEZ Philippe à Crevecoeur sur Escault (59)
- M. CARMIGNAC Yves-Marie à Pouilly-le-Fort (77)
- M. PAUWELS Patrick à Tigery (91)
- M. et Mme THIERRY (EARL THIERRY) à BLANDY (91)

VU les avis motivés émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et avis de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/01/2012.

.../...

Tenant compte de :

- des pertes récentes de foncier éventuellement subies par l'agriculteur ;
- de l'interdiction de construire des bâtiments non prévus au schéma d'urbanisme de l'Etablissement public d'Aménagement de Sénart sur des terres réservées à l'aménagement futur de Sénart ;
- la précarité de l'usage agricole des terres appartenant à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) et de ce fait de l'impossibilité d'installer un jeune de façon viable sur du foncier précaire ;
- du souhait du propriétaire (AFTRP) de privilégier les agriculteurs dont les projets sont cohérents avec les objectifs généraux d'aménagement de l'Etablissement public de Sénart ;
- de la structure parcellaire et de la localisation des bâtiments d'exploitations des agriculteurs ;
- de l'âge et de la situation familiale des agriculteurs.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de Monsieur LEGRAS Pascal, 50 ans, marié, 2 enfants, correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier ».

En effet, Monsieur LEGRAS ne pourrait obtenir d'autorisation de construire un bâtiment ni d'élevage ni pour l'accueil du public ou de clientèle.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur LEGRAS Pascal, demeurant à 77127 LIEUSAIN, exploitant en polyculture une ferme de 103 ha, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 64 ha 06 a 50 ca de terres situées sur la commune de St Pierre du Perray exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, **EST REFUSEE**.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de St-Pierre-du-Perray.

Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole


Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012052-0004

**signé par le Chef de Service
le 21 Février 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n °2012- DDT- SEA-66 du 21/02/2012 portant
autorisation et refus d'exploiter en agriculture
à M. VANDENHENDE Philippe



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

n° 2012 – DDT – SEA – 66 du 21 février 2012
portant autorisation et refus d'exploiter en agriculture
à M. VANDENHENDE Philippe

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU les demandes déposées par M. VANDENHENDE Philippe, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, exploitant en polyculture une ferme de 177 ha ;

- demande 11-42 présentée 17/11/11 complète en date du 17/11/11 sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 25 ha de terres, sans bâtiments d'exploitation, situées sur la commune de St Pierre-du-Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ;

- demande 12-04 présentée le 20/01/2012 sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 80 ha de terres, sans bâtiments d'exploitation, situées sur les communes de St-Pierre-du-Perray, Etiolles, Saint-Germain-les-Corbeil, exploitées actuellement par l'EARL du Chemin des Merles (M. GOUALIER), demeurant à 77176 NANDY ;

VU les demandes concurrentes déposées par :

Concurrence complète :

- M. et Mme THIERRY (EARL THIERRY) à Blandy (91)
- Mme FERRIEN Valentine à St-Germain-les-Corbeil (91)
- M. ALLARD Ludovic à Pringy (77)
- M. THELLIEZ Philippe à Crevecoeur sur Escault (59)
- M. CARMIGNAC Yves-Marie à Pouilly-le-Fort (77)
- M. PAUWELS Patrick à Tigery (91)

.../...

VU les avis motivés émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/01/2012.

Tenant compte que :

- des pertes récentes de foncier éventuellement subies par l'agriculteur ;
- de l'interdiction de construire des bâtiments non prévus au schéma d'urbanisme de l'Etablissement public d'Aménagement de Sénart sur des terres réservées à l'aménagement futur de Sénart ;
- la précarité de l'usage agricole des terres appartenant à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) et de ce fait de l'impossibilité d'installer un jeune de façon viable sur du foncier précaire ;
- du souhait du propriétaire (AFTRP) de privilégier les agriculteurs dont les projets sont cohérents avec les objectifs généraux d'aménagement de l'Etablissement public de Sénart ;
- du classement des terres du Conseil Général en Espace Naturel Sensible ; soumis à bail précaire mais avec pérennité de l'usage agricole ;
- de la structure parcellaire et de la localisation des bâtiments d'exploitations des agriculteurs ;
- de l'âge et de la situation familiale des agriculteurs.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de Monsieur VANDENHENDE Philippe correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er -- En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier ».

2. D'autres candidats se sont manifestés.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE

- ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur VANDENHENDE Philippe, demeurant à 91280 SAINT PIERRE DU PERRAY, exploitant en polyculture une ferme de 177 ha, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 25 ha de terres situées sur les communes de St Pierre du Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, et 80 ha de terres situées sur les communes de St-Pierre-du-Perray, Etiolles, Saint-Germain-les-Corbeil, exploitées actuellement par l'EARL du Chemin des Merles (M. GOUALIER), demeurant à 77176 NANDY ; **EST ACCORDEE PARTIELLEMENT POUR 28 HA CORRESPONDANT A LA MOITIE DE L'ENSEMBLE DES PARCELLES B147, B153 et B202 A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.**

La superficie totale exploitée par Monsieur VANDENHENDE Philippe sera de 205 ha.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole**

Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012052-0005

**signé par le Chef de Service
le 21 Février 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n °2012- DDT- SEA-67 du 21/02/2012 portant
refus d'exploiter à l'EURL PAUWELS

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

**n° 2012 – DDT – SEA – 67 du 21 février 2012
portant refus d'exploiter en agriculture
à l'EURL PAUWELS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU les demandes déposées par l'EURL PAUWELS (M. PAUWELS Patrick), dont le siège social se situe à TIGERY, exploitant en polyculture une ferme de 195 ha 95 a,

- demande 11- 43 présentée 14/11/11 complète en date du 17/11/11, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 117 ha 71 a 99 ca de terres, sans bâtiments d'exploitation, situées sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ;

- demande 12- 06 présentée le 23/01/2012, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 80 ha de terres, sans bâtiments d'exploitation, situées sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, d'Etiolles, Saint-Germain-les-Corbeil, exploitées actuellement par l'EARL DU CHEMIN DES MERLES (M. GOUALIER), demeurant à 77176 NANDY ;

VU les demandes concurrentes déposées par :

Concurrence partielle :

- M. LEGRAS Pascal à Lieusaint (77)
- M. VANDENHENDE Philippe à St-Pierre-du-Perray (91)
- M. SIGNOLLE Luc à Lieusaint (77)
- M. ROCHER Olivier à St-Pierre-du-Perray (91)
- M. BRUNET Didier à Tigery (91)
- Mme LAFOUSSA Fabienne à Savigny le Temple (77)

Concurrence complète :

- Mme FERRIEN Valentine à St-Germain-les-Corbeil (91)
- M. ALLARD Ludovic à Pringy (77)
- M. THELLIEZ Philippe à Crevecoeur sur Escault (59)
- M. CARMIGNAC Yves-Marie à Pouilly-le-Fort (77)
- M. et Mme THIERRY (EARL de BLANDY) à Blandy (91)

.../...

VU les avis motivés émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/01/2012.

Tenant compte que :

- des pertes récentes de foncier éventuellement subies par l'agriculteur ;
- de l'interdiction de construire des bâtiments non prévus au schéma d'urbanisme de l'Etablissement public d'Aménagement de Sénart sur des terres réservées à l'aménagement futur de Sénart ;
- la précarité de l'usage agricole des terres appartenant à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) et de ce fait de l'impossibilité d'installer un jeune de façon viable sur du foncier précaire ;
- du souhait du propriétaire (AFTRP) de privilégier les agriculteurs dont les projets sont cohérents avec les objectifs généraux d'aménagement de l'Etablissement public de Sénart ;
- du classement des terres du Conseil Général en Espace Naturel Sensible ; soumis à bail précaire mais avec pérennité de l'usage agricole ;
- du classement des terres du Conseil Général en Espace Naturel Sensible ; soumis à bail précaire mais avec pérennité de l'usage agricole ;
- de la structure parcellaire et de la localisation des bâtiments d'exploitations des agriculteurs ;
- de l'âge et de la situation familiale des agriculteurs.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de M. PAUWELS Patrick, 56 ans, divorcé, 3 enfants, Gérant de l'EARL PAUWELS correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier ».

2. D'autres candidats se sont manifestés.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur le Gérant de l'EARL PAUWELS, demeurant à 91250 TIGERY, exploitant en polyculture une ferme de 195 ha 95 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 117 ha 71 a 99 ca de terres situées sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, et d'autre part d'y adjoindre 22 ha de terres sur les communes de Saint-Pierre-du-Perray, Etiolles et Saint-Germain-les-Corbeil, exploitées par l'EARL du CHEMIN DES MERLES (M. GOUALIER) **EST REFUSEE.**

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole

Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012052-0006

**signé par le Chef de Service
le 21 Février 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n °2012- DDT- SEA-68 du 21/02/2012 portant
refus d'exploiter en agriculture à la SCEA
THELLIEZ

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

**n° 2012 – DDT – SEA – 68 du 21 février 2012
portant refus d'exploiter en agriculture
à la SCEA THELLIEZ**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 11-44 présentée le 16/11/11 complète en date du 01/12/11 par M. THELLIEZ Philippe, Gérant de SCEA THELLIEZ, demeurant à 59258 CREVECOEUR SUR ESCAUT, exploitant en polyculture une ferme de 170 ha, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 117 ha 71 a 99 ca de terres, sans bâtiment d'exploitation, situées sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ;

VU les demandes concurrentes déposées par :

Concurrence partielle :

- M. LEGRAS Pascal à Lieusaint (77)
- M. VANDENHENDE Philippe à St-Pierre-du-Perray (91)
- M. SIGNOLLE Luc à Lieusaint (77)
- M. ROCHER Olivier à St-Pierre-du-Perray (91)
- M. BRUNET Didier à Tigery (91)
- Mme LAFOUASSE Fabienne à Savigny le Temple (77)

Concurrence complète :

- Mme FERRIEN Valentine à St-Germain-les-Corbeil (91)
- M. ALLARD Ludovic à Pringy (77)
- M et Mme THIERRY (EARL DE BLANDY) à Blandy (91)
- M. CARMIGNAC Yves-Marie à Pouilly-le-Fort (77)
- M.PAUWELS Patrick à Tigery (91)

VU les avis motivés émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/01/2012.

.../...

Tenant compte de :

- des pertes récentes de foncier éventuellement subies par l'agriculteur ;
- de l'interdiction de construire des bâtiments non prévus au schéma d'urbanisme de l'Etablissement public d'Aménagement de Sénart sur des terres réservées à l'aménagement futur de Sénart ;
- la précarité de l'usage agricole des terres appartenant à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) et de ce fait de l'impossibilité d'installer un jeune de façon viable sur du foncier précaire ;
- du souhait du propriétaire (AFTRP) de privilégier les agriculteurs dont les projets sont cohérents avec les objectifs généraux d'aménagement de l'Etablissement public de Sénart ;
- de la structure parcellaire et de la localisation des bâtiments d'exploitations des agriculteurs ;
- de l'âge et de la situation familiale des agriculteurs.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de M. THELLIEZ Philippe, Gérant de la SCEA THELLIEZ, 53 ans, divorcé, 3 enfants correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier ».

2. D'autres candidats se sont manifestés.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par la SCEA THELLIEZ, demeurant à 59258 CREVECOEUR SUR ESCAUT, exploitant en polyculture une ferme de 170 ha, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 117 ha 71 a 99 ca de terres situées sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, **EST REFUSEE**.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de Saint-Pierre-du-Perray.

Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole



Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012052-0007

**signé par le Chef de Service
le 21 Février 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n °2012- DDT- SEA-69 du 21/02/2012 portant
refus d'exploiter à M. SIGNOLLE Luc

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

**n° 2012 – DDT – SEA – 69 du 21 février 2012
portant refus d'exploiter en agriculture
à M. SIGNOLLE Luc**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU les demandes déposées par M. SIGNOLLE Luc, dont le siège social se situe à 77127 LIEUSAIN, exploitant une ferme de 171 ha 40 a;

- demande 11-41 présentée le 16/11/11 complète en date du 16/11/11, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 42 ha de terres, sans bâtiments d'exploitation, situées sur la commune de St Pierre du Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ;

- demande 12-07 présentée le 19/01/2012 sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 22 ha de terres, sans bâtiments d'exploitation, sur la commune de St Pierre du Perray, exploitées par l'EARL du Chemin des Merles (M.GOUALIER Michel), demeurant à 77176 NANDY ;

VU les demandes concurrentes déposées par :

Concurrence partielle :

- M. LEGRAS Pascal à Lieusaint (77)
- M. BRUNET Didier à Tigery (91) (25 ha)

Concurrence complète :

- Mme FERRIEN Valentine à St-Germain-les-Corbeil (91)
- M. ALLARD Ludovic à Pringy (77)
- M. THELLIEZ Philippe à Crevecoeur sur Escault (59)
- M. CARMIGNAC Yves-Marie à Pouilly-le-Fort (77)
- M. PAUWELS Patrick à Tigery (91)
- M. et Mme THIERRY (EARL THIERRY) à BLANDY (91)

VU les avis motivés émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et avis de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/01/2012.

.../...

Tenant compte de :

- des pertes récentes de foncier éventuellement subies par l'agriculteur ;
- l'interdiction de construire des bâtiments non prévus au schéma d'urbanisme de l'Etablissement public d'Aménagement de Sénart sur des terres réservées à l'aménagement futur de Sénart ;
- la précarité de l'usage agricole des terres appartenant à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) et de ce fait de l'impossibilité d'installer un jeune de façon viable sur du foncier précaire ;
- du souhait du propriétaire (AFTRP) de privilégier les agriculteurs dont les projets sont cohérents avec les objectifs généraux d'aménagement de l'Etablissement public de Sénart ;
- de la structure parcellaire et de la localisation des bâtiments d'exploitations des agriculteurs ;
- de l'âge et de la situation familiale des agriculteurs.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de Monsieur SIGNOLLE Luc, 45 ans, marié, 4 enfants, correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier ».

2. D'autres candidats se sont manifestés.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur SIGNOLLE Luc, demeurant à 77127 LIEUSAIN, exploitant en polyculture une ferme de 171 ha 40 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 64 ha ca de terres situées sur la commune de St Pierre du Perray exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, et d'autre part d'y adjoindre 22 ha de terres sur la commune de St Pierre du Perray, exploitées par l'EARL du Chemin des Merles (M.GOUALIER Michel), demeurant à 77176 NANDY ; **EST REFUSEE**.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de St-Pierre-du-Perray.

**Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole**


Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012052-0008

**signé par le Chef de Service
le 21 Février 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n °2012- DDT- SEA-70 du 21/02/2012 portant
autorisation et refus d'exploiter en agriculture
à M. ROCHER Olivier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

n° 2012 – DDT – SEA – 70 du 21 février 2012
portant autorisation et refus d'exploiter en agriculture
à M. ROCHER Olivier

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU les demandes déposées par M. ROCHER Olivier, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, exploitant en polyculture une ferme de 86 ha 89;

- demande 11-47 présentée 01/12/11 complète en date du 01/12/11 sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 25 ha de terres, sans bâtiments d'exploitation, situées sur la commune de St Pierre-du-Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ;

- demande 12-03 présentée le 20/01/2012 sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 80 ha de terres, sans bâtiments d'exploitation, situées sur les communes de St-Pierre-du-Perray, Etioilles, Saint-Germain-les-Corbeil, exploitées actuellement par l'EARL du Chemin des Merles (M. GOUALIER), demeurant à 77176 NANDY ;

VU les demandes concurrentes déposées par :

Concurrence complète :

- M. et Mme THIERRY (EARL THIERRY) à Blandy (91)
- Mme FERRIEN Valentine à St-Germain-les-Corbeil (91)
- M. ALLARD Ludovic à Pringy (77)
- M. THELLIEZ Philippe à Crevecoeur sur Escault (59)
- M. CARMIGNAC Yves-Marie à Pouilly-le-Fort (77)
- M. PAUWELS Patrick à Tigery (91)

.../...

VU les avis motivés émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/01/2012.

Tenant compte :

- des pertes récentes de foncier éventuellement subies par l'agriculteur ;
- de l'interdiction de construire des bâtiments non prévus au schéma d'urbanisme de l'Etablissement public d'Aménagement de Sénart sur des terres réservées à l'aménagement futur de Sénart ;
- la précarité de l'usage agricole des terres appartenant à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) et de ce fait de l'impossibilité d'installer un jeune de façon viable sur du foncier précaire ;
- du souhait du propriétaire (AFTRP) de privilégier les agriculteurs dont les projets sont cohérents avec les objectifs généraux d'aménagement de l'Etablissement public de Sénart ;
- du classement des terres du Conseil Général en Espace Naturel Sensible ; soumis à bail précaire mais avec pérennité de l'usage agricole ;
- de la structure parcellaire et de la localisation des bâtiments d'exploitations des agriculteurs ;
- de l'âge et de la situation familiale des agriculteurs.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de Monsieur ROCHER Olivier, 40 ans, célibataire, correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier ».

2. D'autres candidats se sont manifestés.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE

- ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur ROCHER Olivier, demeurant à 91280 SAINT PIERRE DU PERRY, exploitant en polyculture une ferme de 86 ha 89 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 28 ha de terres situées sur la commune de St Pierre du Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRY, et 80 ha de terres situées sur les communes de St-Pierre-du-Perray, Etolles, Saint-Germain-les-Corbeil, exploitées actuellement par l'EARL du Chemin des Merles (M. GOUALIER), demeurant à 77176 NANDY ; **EST ACCORDEE PARTIELLEMENT POUR 28 HA CORRESPONDANT A LA MOITIE DE L'ENSEMBLE DES PARCELLES B147, B153 et B202 A SAINT-PIERRE-DU-PERRY.**

La superficie totale exploitée par Monsieur ROCHER Olivier sera de 114 ha 89 a.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole

Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012052-0009

**signé par le Chef de Service
le 21 Février 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n °2012- DDT- SEA-71 du 21/02/2012 portant
refus d'exploiter en agriculture à M. BRUNET
Didier



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

**n° 2012 – DDT – SEA – 71 du 21 février 2012
portant refus d'exploiter en agriculture
à M. BRUNET Didier**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU les demandes déposées par M. BRUNET Didier, demeurant à TIGERY, exploitant en polyculture une ferme de 107 ha 10 a ;

- demande 11-48 présentée le 01/12/11 complète en date du 01/12/11 sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 25 ha 00 de terres, sans bâtiments d'exploitation, situées sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ;

- demande 12-05 présentée le 20/01/12, sollicitant l'autorisation d'exploiter 80 ha de terres, sans bâtiments d'exploitation, situées sur les communes de Saint-Pierre-du-Perray, Etiolles, Saint-Germain-Les-Corbeil, exploitées actuellement par l'EARL du Chemin des Merles (M. GOUALIER), demeurant à 77176 NANDY ;

VU les demandes concurrentes déposées par :

Concurrence partielle :

- M. LEGRAS Pascal à Lieusaint (77)
- M. VANDENHENDE Philippe à St-Pierre-du-Perray (91)
- M. SIGNOLLE Luc à Lieusaint (77)
- M. ROCHER Olivier à St-Pierre-du-Perray (91)
- Mme LAFOUASSE Fabienne à Savigny le Temple (77)

Concurrence complète :

- Mme FERRIEN Valentine à St-Germain-les-Corbeil (91)
- M. ALLARD Ludovic à Pringy (77)
- M. et Mme THIERRY (EARL DE BLANDY) à Blandy (91)
- M. THELLIEZ Philippe à Crevecoeur sur Escault (59)
- M. CARMIGNAC Yves-Marie à Pouilly-le-Fort (77)
- M. PAUWELS Patrick à Tigery (91)

.../...

VU les avis motivés émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/01/2012.

Tenant compte :

- des pertes récentes de foncier éventuellement subies par l'agriculteur ;
- de l'interdiction de construire des bâtiments non prévus au schéma d'urbanisme de l'Etablissement public d'Aménagement de Sénart sur des terres réservées à l'aménagement futur de Sénart ;
- la précarité de l'usage agricole des terres appartenant à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) et de ce fait de l'impossibilité d'installer un jeune de façon viable sur du foncier précaire ;
- du souhait du propriétaire (AFTRP) de privilégier les agriculteurs dont les projets sont cohérents avec les objectifs généraux d'aménagement de l'Etablissement public de Sénart ;
- du classement des terres du Conseil Général en Espace Naturel Sensible ; soumis à bail précaire mais avec pérennité de l'usage agricole ;
- de la structure parcellaire et de la localisation des bâtiments d'exploitations des agriculteurs ;
- de l'âge et de la situation familiale des agriculteurs.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de Monsieur BRUNET Didier correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier ».

2. D'autres candidats se sont manifestés.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur BRUNET Didier, 58 ans, marié, 2 enfants, demeurant à 91250 TIGERY, exploitant en polyculture une ferme de 107 ha 10 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 25 ha 00 de terres situées sur la commune de Saint Pierre du Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, **EST REFUSEE**.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole


Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012052-0010

**signé par le Chef de Service
le 21 Février 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n °2012- DDT- SEA-72 du 21/02/2012 portant
refus d'exploiter en agriculture à Mme
LAFOUASSE Fabienne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

**n° 2012 – DDT – SEA – 72 du 21 février 2012
portant refus d'exploiter en agriculture
à Mme LAFOUASSE Fabienne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 11-49 présentée 07/12/11 complète en date du 07/12/11 par Mme LAFOUASSE Fabienne, demeurant à SAVIGNY LE TEMPLE, sollicitant l'autorisation d'exploiter 4 ha 88 a 94 ca de terres, sans bâtiments d'exploitation, situées sur la commune de Saint Pierre du Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ;

VU les demandes concurrentes déposées par :

Concurrence partielle :

- M. VANDENHENDE Philippe à St-Pierre-du-Perray (91)
- M. ROCHER Olivier à St-Pierre-du-Perray (91)

Concurrence complète :

- Mme FERRIEN Valentine à St-Germain-les-Corbeil (91)
- M. ALLARD Ludovic à Pringy (77)
- M. THELLIEZ Philippe à Crevecoeur sur Escault (59)
- M. CARMIGNAC Yves-Marie à Pouilly-le-Fort (77)
- M.PAUWELS Patrick à Tigery (91)

VU les avis motivés émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/01/2012.

.../...

Tenant compte que :

- de l'interdiction de construire des bâtiments non prévus au schéma d'urbanisme de l'Etablissement public d'Aménagement de Sénart sur des terres réservées à l'aménagement futur de Sénart ;
- la précarité de l'usage agricole des terres appartenant à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) et de ce fait de l'impossibilité d'installer un jeune de façon viable sur du foncier précaire ;
- du souhait du propriétaire (AFTRP) de privilégier les agriculteurs dont les projets sont cohérents avec les objectifs généraux d'aménagement de l'Etablissement public de Sénart ;
- de l'âge et de la situation familiale des demandeurs.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de Madame LAFOUASSE Fabienne, psychothérapeute, 55 ans, mariée, 3 enfants correspond à la priorité n° B4 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre installation ».

Mais que le mode de faire valoir (convention annuelle précaire) proposé par le propriétaire des terres demandées, allié à la situation actuelle du demandeur qui ne dispose d'aucune terre pérenne par ailleurs, ne permettent pas une installation et un projet viable (arboricole), que par conséquent cette priorité n'est pas retenue ;

2. D'autres candidats se sont manifestés.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Madame LAFOUASSE Fabienne, demeurant à 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, sollicitant l'autorisation d'exploiter 4 ha 88 a 94 ca de terres situées sur la commune de Saint Pierre du Perray, exploitées actuellement par Madame THELLIEZ Jacqueline, demeurant à 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, **EST REFUSEE**.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de Saint-Pierre-du-Perray.

Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole


Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012068-0001

**signé par le Chef de Service
le 08 Mars 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

n °2012- DDT- SEA-100 du 8 /03/2012
portant autorisation d'exploiter en agriculture à
l'EARL DE VILLEDIEU à Saulx les
Chartreux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE

**n° 2012 – DDT – SEA – 100 du 8 mars 2012
portant autorisation d'exploiter en agriculture
EARL DE VILLEDIEU à SAULX LES CHARTREUX**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 11-51 présentée 07/12/11, complète en date du 07/12/11, par l'EARL DE VILLEDIEU, (M. DOUBLET Stéphane, Mme AURY Andrée, associés exploitants, Mme DOUBLET-AURY Monique et M. AURY Daniel, associés non-exploitants, demeurant à SAULX LES CHARTREUX, sollicitant l'autorisation d'exploiter sous forme d'une EARL avec l'installation de M. DOUBLET Stéphane, 69 ha de terres situées sur les communes de Nozay, Champlan, Saulx les Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust (les références des parcelles sont consultables à la DDT - SEA), exploitées actuellement en GAEC, par Mmes AURY Andrée, DOUBLET-AURY Monique et M. AURY Daniel gérants du GAEC de Villedieu, demeurant à 91160 SAULX LES CHARTREUX ;

VU l'avis motivé émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et information de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 26/01/2012.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de l'EARL DE VILLEDIEU correspond à la priorité n° B3 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

Installation ou reconstitution de l'exploitation familiale au profit d'un descendant ».

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par l'EARL DE VILLEDIEU, (M. DOUBLET Stéphane, Mme AURY Andrée, associés exploitants, Mme DOUBLET-AURY Monique et M. AURY Daniel, associés non-exploitants, demeurant à SAULX LES CHARTREUX, sollicitant l'autorisation d'exploiter sous forme d'une EARL avec l'installation de M. DOUBLET Stéphane, 69 ha de terres, situées sur les communes de Nozay, Champlan, Saulx les Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust (les références des parcelles sont consultables à la DDT - SEA), exploitées actuellement en GAEC, par Mmes AURY Andrée, DOUBLET-AURY Monique et M. AURY Daniel, gérants du GAEC de Villedieu, demeurant à 91160 SAULX LES CHARTREUX ; **EST ACCORDEE sous réserve que M. DOUBLET Stéphane suive une formation, dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la présente décision, dont l'objet est d'accompagner les repreneurs de terres ne bénéficiant pas de la capacité agricole au sens de l'article L331-3 du Code rural. Pour ce faire, M. DOUBLET Stéphane, pourra se rapprocher de la Chambre interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France ou d'un organisme de formation (type VIVEA) ; il devra fournir à la Direction départementale des territoires, une attestation de stage dans le délai imparti.**

La superficie totale exploitée par l'EARL DE VILLEDIEU sera de 69 ha.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole**


Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2011346-0002

**signé par le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
le 12 Décembre 2011**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle travail**

A R R Ê T É n ° 2011/ PREF/ SCT/11- 0201
du 12 décembre 2011 portant agrément en
qualité d'entreprise solidaire de l'association
HORIZONS Chemin du Larris - avenue du 8
mai 1945 91150 ETAMPES



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

ité territoriale de l'Essonne

Section Centrale Travail

ARRÊTÉ

n° 2011/PREF/SCT/11- 0201 du 12 décembre 2011

portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association
Association HORIZONS
Chemin du Larris – avenue du 8 mai 1945
91150 ETAMPES

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim à compter du 14 novembre 2011;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Madame Martine Jégouzo, Directrice Régionale Adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU l'article L3332-17-1 du Code du Travail ;

523 place des Terrasses de l'Agora – 91034 EVRY CEDEX – Standard : 01 60 79 70 00
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr

VU le décret 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du Travail ,

VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU la demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association Horizons déposée le 16 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que l'association Horizons remplit les critères relatifs aux titres en capital et aux niveaux de rémunération des salariés employés par l'entreprise, à la nature juridique de l'entreprise nécessaires à l'obtention de l'agrément ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'association Horizons est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux années à compter de la date de notification

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le directeur départemental du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Monsieur le Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Pour le Préfet de l'Essonne et par
délégation du DIRECCTE d'Ile de France
La Directrice Régionale Adjointe responsable
de l'unité territoriale de l'Essonne

Martine JEGOUZO



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2011346-0003

**signé par le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
le 12 Décembre 2011**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle travail**

A R R Ê T É n ° 2011/ PREF/ SCT/11-0202
du 12 décembre 2011 portant agrément en
qualité d'entreprise solidaire de l'association
PRO EMPLOI INTERIM 91, sise 22, avenue
Darblay 91000 CORBEIL ESSONNES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

ité territoriale de l'Essonne

Section Centrale Travail

ARRÊTÉ

n° 2011/PREF/SCT/11-0202 du 12 décembre 2011

portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association
PRO EMPLOI INTERIM 91, sise 22, avenue Darblay
91000 CORBEIL ESSONNES

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Madame Martine Jégouzo, directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU l'article L3332-17-1 du Code du Travail ;

VU le décret 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du Travail ;

VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU la demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association PRO EMPLOI INTERIM 91 déposée le 17 octobre 2011 ;

VU la convention N° 091.11.0001 du 27 juin 2011 reconnaissant la qualité de structure d'insertion par l'activité économique à l'association PRO EMPLOI INTERIM 91 ;

CONSIDERANT que l'association PRO EMPLOI INTERIM 91 remplit les critères relatifs aux titres en capital, à la qualité des salariés employés par l'entreprise, au niveau de rémunération et à la nature juridique de l'entreprise nécessaires à l'obtention de l'agrément ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'association PRO EMPLOI INTERIM 91 est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux années à compter de la date de notification

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le directeur départemental du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Monsieur le Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Pour le Préfet de l'Essonne et par
Délégation du DIRECCTE d'Ile de France
La Directrice Régionale Adjointe responsable
De l'unité territoriale de l'Essonne

Martine JEGOUZO





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2011346-0004

**signé par le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
le 12 Décembre 2011**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle travail**

A R R Ê T É n ° 2011/ PREF/ SCT/11-0203
du 12 décembre 2011 portant agrément en
qualité d'entreprise solidaire de l'association
ACTION EMPLOI, Chemin du Lauris 91150
ETAMPES



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

Section Centrale Travail

ARRÊTÉ

n° 2011/PREF/SCT/11-0203 du 12 décembre 2011

portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association
ACTION EMPLOI, Chemin du Lauris
91150 ETAMPES

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim à compter du 14 novembre 2011;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Madame Martine Jégouzo, directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU l'article L3332-17-1 du Code du Travail ;

523 place des Terrasses de l'Agora – 91034 EVRY CEDEX – Standard : 01 60 79 70 00
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr

VU le décret 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du Travail ,

VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU la demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association ACTION EMPLOI déposée le 26 octobre 2011 ;

VU la convention N°091.10.0042 reconnaissant la qualité de structure d'insertion par l'activité économique à l'association ACTION EMPLOI ;

CONSIDERANT que l'association ACTION EMPLOI remplit les critères relatifs aux titres en capital, à la qualité des salariés employés par l'entreprise, à la nature juridique de l'entreprise nécessaires à l'obtention de l'agrément ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'association ACTION EMPLOI est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux années à compter de la date de notification

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le directeur départemental du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Monsieur le Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Pour le Préfet de l'Essonne et par
Délégation du DIRECCTE d'Ile de France
La Directrice Régionale Adjointe responsable
De l'unité territoriale de l'Essonne

Martine JEGOUZO



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012069-0005

**signé par le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
le 09 Mars 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle travail**

A R R Ê T É N ° PREF- SCT-2012/054 du 9
mars 2012 modifiant l'arrêté n ° 2009- PREF-
DCI/1-0138 du 12 octobre 2009 établissant la
liste des conseillers du salarié habilités à
assister bénévolement le salarié lors de
l'entretien préalable au licenciement ou à la
rupture conventionnelle du contrat de travail

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne
523, place des Terrasses
de l'Agora
91034 Evry Cedex

A R R Ê T É N° PREF-SCT-2012/054 du 9 mars 2012

**modifiant l'arrêté n° 2009- PREF-DCI/1-0138 du 12 octobre 2009
établissant la liste des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors
de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L 1232-1 et suivants et D 1232-4 à D 1232-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Madame Martine Jégouzo, Directrice Régionale Adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/1-0138 du 12 octobre 2009 établissant la liste des conseillers du salarié pour le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/0083 du 22 septembre 2010 modifiant l'arrêté n°2009-PREF-DCI/1-0138 du 12 octobre 2009

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-SCT-11/0031 du 29 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2009-PREF-DCI/1-0138 du 12 octobre 2009

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-SCT-2011/0132 du 21 septembre 2011 modifiant l'arrêté n°2009-PREF-DCI/1-0138 du 12 octobre 2009

CONSIDERANT les modifications intervenues dans les coordonnées téléphoniques de conseillers du salarié ;

CONSIDERANT la démission de madame Sylvie MOZAR, monsieur Alain BOUCHERON monsieur Max BOUVIER, monsieur Antoine GOMES, monsieur Henry LABRE, et de monsieur Daniel ROUGE de la mission de conseiller du salarié ;

CONSIDERANT le décès de monsieur Etienne CHEVALIER et de monsieur Henry LARAIZE ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : la liste des conseillers du salarié habilités à assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit dans la présente annexe.

ARTICLE 2 : la directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet par délégation
la Directrice Régionale Adjointe
responsable de l'Unité Territoriale de l'Essonne


Martine JEGOUZO

civilité	nom	prénom	métier	adresse listé	ville listé	téléphone	téléphone2	syndicat
Monsieur	ABOU GHALYOUN	Miassar		17, rue F.-H. Manihès	91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06.01.09.25.62		CGT
Madame	ACENSI-CHATELAIN	Chantal		12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.48.06.93.90		CFTC
Madame	ALLARD	Monique		12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.18.40.13.22		CGT
Monsieur	ARNOU	Gilles		35, rue Emile Zola	91100 CORBEIL	01.60.89.45.39		CGT
Monsieur	BALLOT	Bernard		12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.11.86.95.71		CFTC
Monsieur	BAPTISTE	Jérôme		Avenue André Gaulier	91150 ETAMPES	01.64.94.33.00		CGT
Monsieur	BARBOSA	José-Alberto	Conducteur-Receiver	17, rue F.H. Manihès	91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06.30.06.67.94		CGT
Monsieur	BEN ABDELJELIL	Habib	Conducteur-Receiver	105, place des Miroirs	91000 EVRY	01.60.78.34.03	06.24.39.63.88	SOLIDAIRES
Monsieur	BENGEZZOU	Mourad	Chef d'Equipe en sécurité incendie	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.83.98.28.78		CGT
Monsieur	BENJELLOUN	Abdelhli	Consultant	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.78.57.49		CFE/CGC
Monsieur	BENMOH	Lahoucine		105, place des Miroirs	91000 EVRY	01.60.78.34.03		SOLIDAIRES
Monsieur	BERNARD	Joël			91800 BRUNOY	06.80.81.50.90		sans étiquette
Madame	BERTHOMIER	Claudine	Enseignante	Avenue André Gaulier	91150 ETAMPES	01.64.94.33.00		CGT
Madame	BORDET	Maud	Agent d'exploitation	Rue R. Laubier	91410 DOUJAN	01.64.59.33.86		CGT
Monsieur	BOUCEY	Jean-Marc	Technicien commercial	Escale d'Orly Aéroport Ouest-3ème étage-Porte 3911b	94398 ORLY AEROGARE CEDEX	06.43.49.33.93	06.31.35.98.10	FO
Monsieur	BUGEAUD	Jean-François	Chef de Projet	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.72.79.02.41	06.22.34.29.26	FO
Monsieur	BULUT	Axel	Réceptionniste en Hôtel	105, place des Miroirs	91000 EVRY	01.60.78.34.03		SOLIDAIRES
Monsieur	CAMARA	Mamadou	Chauffeur de Bus	105, place des Miroirs	91000 EVRY	06.12.91.54.61		SOLIDAIRES
Monsieur	CASTELL	Pierre-Louis	Juriste Droit social	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.85.26.49.59	01.69.32.08.34	CFTC
Monsieur	CAVILLE	Christlan	Responsable d'audit qualité	14, Chemin des Femmes	91300 MASSY	06.72.85.10.88		CFTC
Monsieur	CONTEJEAN	Pascal	Coursier	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.88.95.13.08		sans étiquette
Monsieur	CREPEAU	Charles	Retraité	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	01.60.78.32.67		FO
Monsieur	CRISAN	Jean-Paul	Informaticien	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.41.13.70.59		FO
Monsieur	CROGUENNOC	Ronan	Retraité	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	01.60.78.32.67		CFDT
Monsieur	CUPT	Raymond	Conducteur de bus	17, rue F.H. Manihès	91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06.26.13.57.70	09.50.24.14.14	CGT
Monsieur	COQUELET	Thierry	Trésorier d'entreprise	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.78.51.49		CFTC
Madame	CUSTODIO	Laurence	Analyste de production	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.78.51.49		CFE/CGC
Monsieur	DA CRUZ	Carlos		12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.69.78.31.22		FO
Madame	DA ROCHA	Valérie	Consultante	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.78.51.49		CFE/CGC
Monsieur	DE CRAENE	Philippe	Chef de projet informatique	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.72.99.17.04		CFTC
Madame	DE OLIVEIRA	Rosa	Agent de Manivise	105, place des Miroirs	91000 EVRY	01.60.78.34.03		SOLIDAIRES
Monsieur	DERUELLE	Gérard	Retraité	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.78.51.49		CFE/CGC
Monsieur	DESEQUELLE	Bruno	Cadre commercial	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.69.91.15.39		UNSA
Monsieur	DOS SANTOS	José	Chauffeur	17, rue F.-H. Manihès	91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	09.75.85.59.60	06.08.60.32.18	CGT
Madame	DUBOIS-DESNOS	Christiane	Technicienne informatique	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.13.02.83.52		FO
Monsieur	DUBOUCHAUD	Gilles	Assistant administratif	3, Avenue des Indes	91940 LES ULIS	01.60.87.07.62	08.73.67.09.79	CGT
Monsieur	DULAC	Didier	Conducteur de Travaux	7, rue du bois Abel	91640 FONTENAY LES BRILIS	01.64.90.73.21	06.77.01.05.40	sans étiquette
Madame	DUMETS	Liliane	Secrétaire de Laboratoire	3, Avenue des Indes BP 118	91944 LES ULIS	06.15.59.57.13		CGT
Monsieur	DUPONT	Alain	Employé	32, rue Gaston Gribbaum	91270 VIGNEUX SUR SEINE	01.69.03.29.88	06.08.40.18.46	CGT
Monsieur	EL BOUZZATI	Abdenrahim		12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.69.43.56.45	06.83.97.10.44	FO
Monsieur	EMERGUI	Hilier	Magasinier	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	01.60.78.32.67	06.89.97.24.02	CFDT
Monsieur	ESPANOL	René	Retraité	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.86.88.27.66		UNSA
Monsieur	FAROUAULT	Alain	Educateur spécialisé	Avenue André Gaulier	91034 EVRY CEDEX	01.64.94.33.00		CGT
Monsieur	FONTANA	Francisco	Responsable admn.et gestion	17, rue F.H. Manihès	91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	09.75.85.59.60		CGT
Monsieur	FOURGEAUD	Michel	Technicien	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	01.60.78.32.11		CFDT
Monsieur	GARREAU	Gilles	Gestionnaire de Stock		91000 EVRY	06.70.22.55.63		CGT
Monsieur	GAZEL	René	Retraité	35, rue Emile Zola	91100 CORBEIL	01.60.65.68.14	06.79.82.31.83	CGT
Monsieur	GONZALEZ	Miguel	Responsable de secteur	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	06.66.04.50.22		CFDT
Monsieur	GRIS	Alain	Retraité du commerce	Avenue André Gaulier	91150 ETAMPES	06.62.28.29.76		CGT
Monsieur	GUILLOU	Yann	Gardien	Place Victor Hugo	91000 EVRY	01.60.78.11.42	06.07.59.35.47	CGT
Monsieur	HOU	Mustapha		105, place des Miroirs	91000 EVRY	01.60.78.34.03	06.49.69.58.51	SOLIDAIRES
Monsieur	KEUNAN-MEANGUI	Pierre	Réceptionnaire Comtrditeur	17, rue F.H. Manihès	91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06.37.99.67.32		CGT
Monsieur	LATOUR	Patrick	Informaticien	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.30.10.63.71		FO
Monsieur	LE MONTAGNER	Vincent	Responsable des Ventes	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	01.69.91.15.39		UNSA

CONSEILLERS DU SALAIRE BENEVOLES
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Arrêté Pref-SCT-12/054 eu 9 mars 2012

civilité	nom	prénom	métier	adresse listé	ville listé	téléphone	téléphone2	syndicat
Madame	LEPINOIS	Otilie	Vendeuse	BT 3-211, la Vallée Collin	91150 ETAMPES	06.19.16.13.99		sans étiquette
Madame	LINTIGNAT	Catherine	Ingénieur d'Etude	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	06.45.81.26.02		CFDT
Monsieur	LOUIS	Ditler	technicien de maintenance	105, place des Miroirs	91000 EVRY	01.60.78.34.03	06.28.04.64.54	SOLIDAIRES
Madame	LOUIS	Patricia	Infirmière retraitée	105, place des Miroirs	91000 EVRY	09.51.14.14.43		SOLIDAIRES
Madame	LOURDIN	Sylviane		12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.80.58.63.73		CFTC
Monsieur	MACHAUX	Paul		10, place de Mogador	91300 MASSY	06.72.44.18.46		CFTC
Monsieur	MAFJOUB	Mohamed			91000 CORBEIL-ESSONNES	06.33.93.14.68		CGT
Madame	MAIGRAT	Ghislaine	Agent de regroupement	Place Victor Hugo	91000 EVRY	01.60.78.11.42		CGT
Madame	MALEGAT	Laurence	Chercheuse	3, Avenue des Indes BP 118	91944 LES ULIS	06.73.52.93.73		CGT
Monsieur	MARQUEZ FERNANDO	Sylvain	Chargé de mission	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	06.62.25.99.71		CFDT
Monsieur	MASSAMBA	Guy Fam-Fam	Agent de Maîtrise	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.12.20.33.37		FO
Madame	MOINET	Mane-Joséphine	Infirmière	17, rue F.H. Manhiès	91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06.11.78.72.56		CGT
Monsieur	MOREAU	Luc	Assistant commercial	3, rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN	01.64.59.33.86		CGT
Monsieur	NITOUJ	Francis	Technicien Micro & Réseaux	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	09.54.42.12.68		CFDT
Madame	NOIZET	Evelyne	Agent SNCF	9, rue de Ris	91170 VIRY-CHATILLON	06.11.59.50.67		CGT
Monsieur	OJAALI	Rachid	Educateur	3, Avenue des Indes BP 118	91944 LES ULIS	06.20.66.47.73		CGT
Monsieur	OZANNE	Jean	Consultante RH	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	01.60.78.32.67		CFDT
Madame	PARISOT	Françoise		12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.78.51.49		CFE/CGC
Monsieur	PELLERIN	Sébastien		105, place des Miroirs	91000 EVRY	01.60.78.34.03		SOLIDAIRES
Monsieur	PEPERS	Philippe	Préparateur de commande	FO PAIN JACQUET 5, rue Pauling - BP 129 Techniparc	91240 ST MICHEL SUR ORGE	06.12.06.93.77		FO
Monsieur	PERIGNY	Yves-Bernard	Technicien Système	105, place des Miroirs	91000 EVRY	06.12.82.37.48		SOLIDAIRES
Monsieur	PINERO	José	Formateur	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.78.51.49		CFE/CGC
Monsieur	POLETTI	Marc	Dessinateur industriel	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.91.14.98		FO
Monsieur	POUSSIN	Stéphane	Technicien d'assurance	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	01.60.78.32.67		CFDT
Madame	POUVESLE-ARIEL	Isabelle		3, allée des Jones	91620 EGLY	06.84.75.98.30		CGT
Monsieur	PRIEUR	Didier	Ingénieur en informatique		91000 EVRY	06.64.43.15.17		FO
Monsieur	PRIGENT	Gérard		12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.78.51.49		CFE/CGC
Monsieur	PUJCHAFFRAY	Jean-Marie	VRP	2, rue d'Hautville	75010 PARIS	01.69.04.98.67		CSN
Monsieur	RICHARD-MABILAT	Yves	VRP	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.69.91.15.39	06.79.98.78.36	UNSA
Monsieur	RIERA MARCOS	Michel	Responsable commercial	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	06.24.63.22.60		CFDT
Monsieur	RITTLING	Jérôme	Responsable de service	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.78.51.49		CFE/CGC
Monsieur	ROUX	Bernard	VRP Retraité	2, rue d'Hautville	75010 PARIS	01.48.24.97.59		CSN
Madame	SALOMON	Corinne	Gérante sté de services à dom.		91540 MENNECY	01.64.57.43.94		sans étiquette
Monsieur	SARTI	Alain	Cuisinier	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	06.66.93.15.29		CFDT
Monsieur	SERRAVALLE	Giovanni	Ingénieur informatique	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.78.51.49		CFE/CGC
Monsieur	SERRIERE	Michel	Employé de Banque	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	01.60.78.51.49		CFE/CGC
Monsieur	SZUSZKIEWICZ	Richard	Conducteur-Receiver de Bus	105, place des Miroirs	91000 EVRY	01.60.78.34.03		SOLIDAIRES
Monsieur	TERRAT	Patrick	Fonctionnaires	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	01.69.91.15.95	06.77.74.74.95	UNSA
Monsieur	THIBAUT	Jacques	Conducteur Poids-Lourds	1, rue d'Estienne d'Oves	91220 BRETIGNY-SUR-ORGE	06.08.88.75.69		CGT
Madame	TOMAZ	Nathalie	Conseillère Emploi	17, rue F.H. Manhiès	91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06.88.89.09.33		CGT
Madame	TOU	Avida	Assistante Cross Docking	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	06.13.45.24.81		CFDT
Madame	TROCCY	Patrice	Technicien informatique	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.84.42.69.06		FO
Monsieur	VALLAUD	Marc	Animateur-Educateur spécialisé	12, place des Terrasses de l'Agora	91034 EVRY CEDEX	06.21.33.45.61		CGT
Monsieur	VALLIER	Stéphane	Attaché tecnico commercial	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	01.69.91.15.39	06.87.46.89.38	UNSA
Monsieur	YACUBI	Yahya	Agent de Maîtrise	12, place des Terrasses de l'Agora	91000 EVRY	06.19.67.54.24		CFDT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012069-0006

**signé par le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
le 09 Mars 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle travail**

A R R Ê T É n ° 2012/ PREF/ SCT/12-055 du
9 mars 2012 portant agrément en qualité
d'entreprise solidaire de la société
COOPERATIVE LA FORET Centre
Commercial Les Meillottes 91034 EVRY
cedex



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

Section Centrale Travail

ARRÊTÉ

n° 2012/PREF/SCT/12-055 du 9 mars 2012

portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la société
COOPERATIVE LA FORET
Centre Commercial Les Meillottes
91034 EVRY cedex

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Madame Martine Jégouzo, directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU l'article L3332-17-1 du Code du Travail ;

523 place des Terrasses de l'Agora – 91034 EVRY CEDEX – Standard : 01 60 79 70 00
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr

VU le décret 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du Travail ,

VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU la demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire de la société COOPERATIVE LA FORET, déposée le 7 février 2012 ;

CONSIDERANT que la société COOPERATIVE LA FORET remplit les critères relatifs aux titres en capital, à la nature juridique de l'entreprise et au niveau de rémunération des salariés nécessaires à l'obtention de l'agrément ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la société COOPERATIVE LA FORET est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux années à compter de la date de notification

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le directeur départemental du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Monsieur le Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Pour le Préfet de l'Essonne et par
Délégation du DIRECCTE d'Ile de France
La Directrice Régionale Adjointe responsable
De l'unité territoriale de l'Essonne


Martine JEGOUZO



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012069-0007

**signé par l'Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
le 09 Mars 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle travail**

A R R Ê T É n ° 2012/ PREF/ SCT/12-056 du
9 mars 2012 portant agrément en qualité
d'entreprise solidaire de la société JARDINS
D'AUTEUIL 9, rue d'Angiboust 91462
MARCOUSSIS



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

Section Centrale Travail

ARRÊTÉ

n° 2012/PREF/SCT/12-056 du 9 mars 2012

portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la
société JARDINS D'AUTEUIL
9, rue d'Angiboust
91462 MARCOUSSIS

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Madame Martine Jégouzo, directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU l'article L3332-17-1 du Code du Travail ;

523 place des Terrasses de l'Agora – 91034 EVRY CEDEX – Standard : 01 60 79 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr

VU le décret 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du Travail ,

VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU la demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire de la société JARDINS D'AUTEUIL, déposée le 6 février 2012 et complétée le 23 février 2012 ;

CONSIDERANT que la société JARDINS D'AUTEUIL remplit les critères relatifs aux titres en capital, à la nature juridique de l'entreprise et au niveau de rémunération des salariés nécessaires à l'obtention de l'agrément ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.


A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la société JARDINS D'AUTEUIL est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux années à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le directeur départemental du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Monsieur le Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Pour le Préfet de l'Essonne et par
Délégation du DIRECCTE d'Ile de France
La Directrice Régionale Adjointe responsable
De l'unité territoriale de l'Essonne


Martine JEGOUZO



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012069-0008

**signé par l'Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
le 09 Mars 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle travail**

A R R Ê T É n ° 2012/ PREF/ SCT/12-057 du
9 mars 2012 portant agrément en qualité
d'entreprise solidaire de l' association
RIPOSTE VERTE 105, avenue René
Descartes 91080 COURCOURONNES



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

Section Centrale Travail

ARRÊTÉ

n° 2012/PREF/SCT/12-057 du 9 mars 2012

portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'
association RIPOSTE VERTE
105, avenue René Descartes
91080 COURCOURONNES

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Madame Martine Jégouzo, directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU l'article L3332-17-1 du Code du Travail ;

523 place des Terrasses de l'Agora – 91034 EVRY CEDEX – Standard : 01 60 79 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr

VU le décret 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du Travail ;

VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU la demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association RIPOSTE VERTE, déposée le 5 mars 2012 ;

CONSIDERANT que l'association RIPOSTE VERTE remplit les critères nécessaires à l'obtention de l'agrément relatifs aux titres en capital, à la nature juridique de l'entreprise, à la qualité des salariés et au niveau des rémunérations ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;


A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'association RIPOSTE VERTE est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux années à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le directeur départemental du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Monsieur le Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Pour le Préfet de l'Essonne et par
Délégation du DIRECCTE d'Ile de France
La Directrice Régionale Adjointe responsable
De l'unité territoriale de l'Essonne


Martine JEGOUZO



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012074-0002

**signé par le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
le 14 Mars 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle travail**

A R R Ê T É n ° 2012/ PREF/ SCT/12-061 du
14 mars 2012 portant agrément en qualité
d'entreprise solidaire l'association THEATRE
DU MENTEUR - LA MANUFACTURE 11,
rue Ollivier Beauregard 91380 CHILLY
MAZARIN



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

ité territoriale de l'Essonne

Section Centrale Travail

ARRÊTÉ

n° 2012/PREF/SCT/12-061 du 14 mars 2012

portant agrément en qualité d'entreprise solidaire l'association
THEATRE DU MENTEUR – LA MANUFACTURE
11, rue Ollivier Beauregard
91380 CHILLY MAZARIN

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'article L3332-17-1 du Code du Travail ;

VU le décret 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du Travail ,

VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU la demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association THEATRE DU MENTEUR – LA MANUFACTURE à Chilly Mazarin déposée le 24 janvier 2012 et complétée le 13 mars 2012 ;

523 place des Terrasses de l'Agora – 91034 EVRY CEDEX – Standard : 01 60 79 70 00
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Villeboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim à compter du 14 novembre 2011;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Villeboeuf Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Villeboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Madame Martine Jégouzo, directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

CONSIDERANT que l'association THEATRE DU MENTEUR – LA MANUFACTURE remplit les critères relatifs aux titres en capital, de nature juridique de l'établissement et de niveau de rémunération des salariés employés nécessaires à l'obtention de l'agrément ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'association THEATRE DU MENTEUR – LA MANUFACTURE est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux années à compter de la date de notification

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Madame la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le directeur départemental du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Monsieur le Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

P/Le Préfet de l'Essonne
et par délégation du directeur régional
La directrice régionale adjointe, responsable
de l'unité territoriale de l'Essonne


M. JEGOUZO



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par l'Inspecteur du Travail
le 14 Mars 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle travail**

décision de délégation de signature de
Monsieur Julien SURIEU, inspecteur du
travail, à Monsieur Frédéric CACHEUX -
arrêt temporaire de travaux ou d'activité -



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'emploi
de la région Ile-de-France

UT de l'Essonne

Pôle Travail

Section d'Inspection du Travail
10^{ème} section

PERMANENCES

Téléphonique : vendredi matin

Téléphone : 01.60.79.70.94

Télécopie : 01.60.79.71.18

L'Inspecteur du Travail de la 10^{ème} section du département de l'Essonne,

VU les articles L. 4731-1, L. 4731-2, L. 4731-3 et L. 8112-5 du code du travail,

VU la décision n°2012-046 du 21 février 2012 de la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Ile-de-France, responsable de l'Unité Territoriale de l'Essonne, affectant Monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail, à la section 10,

DECIDE

Article 1 : *En application de l'article L. 4731-1 du code du travail, délégation est donnée à Monsieur Frédéric CACHEUX, contrôleur du travail, à compter du 9 février 2012, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque lié à l'absence de dispositifs de protection dans le cadre d'opérations de confinement ou de retrait de l'amiante ;*

Article 2 : *Délégation est donnée à Monsieur Frédéric CACHEUX, à compter du 9 février 2012, l'effet de signer la mise en demeure préalable, les demandes de vérification et l'arrêt temporaire de l'activité, prévus à l'article L. 4731-2 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;*

Article 3 : *Délégation est donnée à Monsieur Frédéric CACHEUX, à compter du 9 février 2012, l'effet de signer les décisions d'autorisation ou de refus, de reprise des travaux ou de l'activité concernée, prévus à l'article L. 4731-3 du code du travail ;*

Article 4 : *La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire ;*

Article 5 : *L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.*

Fait à Evry, le 14 mars 2012

L'Inspecteur du travail,

Julien SURIEU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012053-0001

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 22 Février 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 83/2012 du 22 février 2012 portant création et utilisation d'une voie accessible aux bus effectuant un service régulier, sur la B.A.U. de l'autoroute A10 (PR10+850 au PR9+450) sens Province- Paris



PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE PREFECTORAL n° 83/2012 du 22 février 2012
portant création et utilisation d'une voie accessible aux bus effectuant un service
régulier, sur la B.A.U. de l'autoroute A10 (PR10+850 au PR9+450) sens Province-Paris

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile de France,
- VU le décret 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains des personnes et aux transports non urbains des personnes,
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'autorisation de la délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (D.S.C.R.) du 2 mars 2009 relative à l'expérimentation de la signalisation de voie réservée à la circulation des taxis et des bus,
- VU l'avis de la D.S.C.R. du 16 décembre 2011,
- VU la Décision du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (D.G.I.T.M.) du 22 décembre 2011, approuvant le dossier de prise en considération pour la transformation de la bande d'arrêt d'urgence en voie accessible aux bus,
- VU l'avis du PCTT d'Arcueil du 2 février 2012,
- VU l'avis de M le Préfet de Police en date du 24 février 2012
- Vu le règlement d'exploitation définissant les modalités d'exploitation retenues sur la portion de l'autoroute A10 faisant l'objet d'un aménagement expérimental visant à autoriser la circulation des autobus sur la BAU, validé au 22 février 2012 et annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT que l'offre de transport en commun souffre en région Ile de France, aux heures de pointe de circulation, d'un déséquilibre au regard des besoins des usagers,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la fluidité et la régularité de la desserte de la gare TGV RER de Massy-Palaiseau pour les bus assurant un service régulier de voyageurs,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une voie réservée à certaines catégories d'autobus sur une section de l'autoroute A10 en direction de Paris,

CONSIDERANT que cette voie a vocation à être utilisée essentiellement en période de forte congestion du trafic, lorsque la vitesse sur A10 est inférieure à 50 km/h

CONSIDERANT que les véhicules circulant sur la voie dédiée doivent veiller à limiter le différentiel de vitesse avec les usagers circulant sur la voie lente de la section courante (maintenir un différentiel de vitesse inférieur à 20 km/h).

SUR proposition de la responsable du Service de l'Aménagement du Réseau, adjointe au Directeur des Routes d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les règles de circulation sont modifiées à titre expérimental sur l'autoroute A10 entre les PR 10+850 et 9+450 dans le sens Province Paris :

- Une voie accessible aux bus est créée sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A10 dans le sens Province – Paris, entre le PR 10+850 et le PR 9+450 sur le territoire de la commune de Villebon sur Yvette.

- Dans cette configuration, la voie accessible aux bus conservera sa fonction de bande d'arrêt d'urgence définie au code de la route. La priorité est laissée aux usagers de l'autoroute A10 sur les véhicules quittant la voie accessible aux bus.

La distance de sécurité entre 2 autobus sera d'au moins 50 mètres en application des dispositions de l'article R 412-12 du code de la route.

ARTICLE 2 :

À cet effet, le profil en travers de l'autoroute A10 est modifié comme suit :

- bande dérasée de gauche conservée dans sa largeur de 1,00 m
- voie rapide de largeur 3,00 m
- voie lente de largeur 3,50 m
- voie bus sur B.A.U. de largeur 3,50 m

Deux refuges sont créés aux PR 9+900 et 10+300.

ARTICLE 3 :

La vitesse sur la voie accessible aux bus est limitée à 50 km/h.

La vitesse sur les voies de l'autoroute A10 est limitée à 90 km/h, au droit de la voie accessible aux bus.

ARTICLE 4 :

Il est fait interdiction aux véhicules et ensembles de véhicules dont le P.T.A.C. ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes d'emprunter la voie de gauche de l'autoroute A10, au droit de la voie accessible aux bus.

ARTICLE 5 :

Les catégories de véhicules autorisés à circuler sur la voie accessible aux bus sont :

- les autobus pourvus d'un bandeau de direction, effectuant un service régulier de voyageurs assurant la desserte de la gare RER-TGV de Massy-Palaiseau, dont les conducteurs auront préalablement été formés aux conditions d'accès à la voie bus sur B.A.U. et auront reçu une habilitation nominative par leur employeur.
- les véhicules d'intérêt général au sens de l'article R 311-1 du code de la route.

ARTICLE 6 :

- Les dispositions décrites aux articles 2, 3 et 4 prendront effet à compter du 24 février 2012.
- Les dispositions décrites aux articles 1 et 5 prendront effet à compter du 1^{er} mars 2012.

ARTICLE 7 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière spécifique à la voie accessible aux bus, conforme à la Décision d'Approbation du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (D.G.I.T.M.) du 22 décembre 2011, sont à la charge de la DiRIF.

ARTICLE 8 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
le Directeur des Routes d'Île-de-France,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France,
le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 9 :

Copie est adressée pour information :

- à Monsieur le Chef de l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière - C.R.I.C.R. (DRIEA-IF / DiRIF / SEER / DET),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Monsieur le Maire de la commune de Villebon sur Yvette.

À Évry, le

Le Préfet


Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012054-0001

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE PREFECTORAL n ° 2012/ DDT/
STSR/0087 du 23 février 2012 portant sur la
fermeture des bretelles d'accès et de sortie sur
l'autoroute A6 échangeur A6 / RD 310



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

ARRETE PREFECTORAL n° 2012/DDT/STSR/0087 du 23 février 2012 portant sur la fermeture des bretelles d'accès et de sortie sur l'autoroute A6 échangeur A6 / RD 310

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route et notamment son article R 411-8,
- VU** le code pénal et notamment l'article R 610-5,
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU** le circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relatif à l'exploitation sous chantier,
- VU** la circulaire du 2 décembre 2011 de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,
- VU** l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,
- VU** les avis de la DRIEAF / DIRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau (AGER SUD),
- VU** l'avis de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- VU** l'avis du Conseil Général de l'Essonne,
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de Grigny,
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de Viry-Châtillon,
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de Morsang-sur-Orge.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de franchissement de l'autoroute A6 Grigny quartier de la Grande Borne, et plus précisément la création des appuis et la pose de la passerelle, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A6, échangeur A6/RD310 à Grigny.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La bretelle d'accès à l'autoroute A6 direction PARIS par RD 310 sera fermée à la circulation

- de 22h à 5h pendant 4 nuits du 19 mars au 4 avril 2012 ;
- de jour comme de nuit, du 23 avril au 15 novembre 2012.

La bretelle de sortie de l'autoroute A6 (PR 21+300), en provenance de PARIS vers la RD 310 sera fermée à la circulation

- de jour comme de nuit, du 01 mars au 14 mars 2012 ;
- de 22h à 5h pendant 3 nuits entre le 19 et le 29 mars 2012 ;
- de jour comme de nuit, du 18 avril au 15 novembre 2012

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 direction PARIS par RD 310 :

L'itinéraire de déviation « Dév 3 » sera mis en place tel que suit :

- RD 310 direction Morsang-sur-Orge
- RD 445 direction Viry-Châtillon

- Fermeture de la bretelle de sortie de l'autoroute A6 en provenance de PARIS vers la RD 310 :

L'itinéraire de déviation " Dév 4" sera mis en place tel que suit :

- en amont de la fermeture :
 - sortie vers RD 445 en direction de Fleury-Mérogis
 - RD 310 direction Grigny – Ris-Orangis
- en aval de la fermeture :
 - A6 direction province - sortie vers échangeur A6 / N104
 - demi-tour par bretelle RN 449
 - RN 441 direction Paris
 - sortie vers le giratoire de la RD 310 direction Grigny

ARTICLE 2 :

AXIMUM assurera la fermeture de ces 2 bretelles avec du balisage lourd, ainsi que la pose et l'entretien des déviations qui en découlent.

La mise en place du balisage se fera sous le contrôle de l'UER de VILLABE

L'entreprise assurera également la réouverture des bretelles, à chaque fin de phase.

Les coordonnées de l'entreprise sont les suivantes :

AXIMUM

ZAC des Cochets
Rue du Poitou
91220 BRETIGNY SUR ORGE

ARTICLE 3 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
le Directeur des Routes d'Île-de-France,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.


ARTICLE 4 :

Copie est adressée pour information :

- à Monsieur le Chef de l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière - C.R.I.C.R. (DRIEAF / DIRIF / SEER / DET),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur de la communauté d'agglomération des lacs de l'Essonne,
- à Messieurs les Maires des communes de Grigny, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge.

Pour le Préfet,
La Directrice Départementale des Territoires
de l'Essonne
Et par délégation la Chef de STSR

Jeannine TOULLEC





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012054-0002

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Février 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté Préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/0086
du 23 février 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation au droit des
chantiers de travaux sur les voies centrales de
A126 sens Polytechnique vers A10 du
PR4+960 à 2+500.



Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2011/DDT/STSR/ 086 du 23 février 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur les voies centrales de A126 sens Polytechnique vers A10 du PR4+960 à 2+500.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 03 janvier 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'arrêté n°2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne aux agents de la D.D.T. ,

VU Les avis favorables du PCTT d'Arcueil, de la CASIF.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de réparation de glissières et d'espaces verts; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 10 du 05 au 09 mars 2012, de jour, de 8 h 30 à 17 h 00, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux les voies centrales de A126 sens Polytechnique vers A10 du PR4+960 à 2+500 seront fermées.

DEVIATION

Le trafic sera dévié par la bretelle de sortie en direction de la RD188 et enfin les usagers récupèrent A.10 direction Paris.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – Ager sud – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
Et par délégation

Jeannine TOULLEC



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012054-0003

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Février 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté Préfectoral n ° 2012/DDT/ STSR/ 0084
du 23 février 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation au droit des
chantiers de travaux de réparation de
glissières, fermeture de la bretelle n °1 sur A10
sens Paris- province PR2+200 sortie R.N.20
direction Massy/ Longjumeau.



Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/STSR/ 0084 du 23 février 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux de réparation de glissières, fermeture de la bretelle n°1 sur A10 sens Paris-province PR2+200 sortie R.N.20 direction Massy/Longjumeau.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU Le Code de la Route

VU Le Code Pénal

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU La circulaire n °96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU La circulaire du 2 décembre 2011 de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'avis favorable du PCTT d'Arcueil ,

VU L'avis favorable de la CASIF,

VU L'avis favorable du CG91

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de réparation de glissières; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle n°1 de A10 sens Paris-province PR2+200 sortie R.N.20 direction Massy/Longjumeau.

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 10 (du 05 au 09 mars 2012) de jour de 8h00 à 17h00, la circulation sera réglementée comme suit: pendant la durée des travaux de réparation de glissières, la bretelle n°1 de A10 sens Paris-province sortie R.N.20 direction Massy/Longjumeau sera fermée à la circulation.

DEVIATION S :

- venant de A.10 sens Paris/province **Bretelle n°1**

Déviation par A.10 sens Paris-province, puis bretelle de sortie R.D.188 Massy et enfin la R.D.188 en direction de la R.N.20.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin, les panneaux à messages variables, la presse locale et communale.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Ile de France – Direction de l'Exploitation – SEER -AGER sud – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

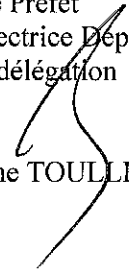
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
Et par délégation

Jeannine TOULLEC





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012054-0004

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Février 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté Préfectoral n ° 2012/ DDEA/ STSR/
0085 du 23 février 2012 portant
réglementation temporaire de la circulation au
droit du chantier de travaux d'entretien sur la
R.N.118 sens Paris- province, fermeture de la
bretelle de sortie 6b Palaiseau.



Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2012/DDEA/STSR/ 0085 du 23 février 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit du chantier de travaux d'entretien sur la R.N.118 sens Paris-province, fermeture de la bretelle de sortie 6b Palaiseau.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de la Route

VU Le Code Pénal

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU La circulaire du 2 décembre 2011 de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'avis favorable du PCTT d'Arcueil,

VU L'avis favorable de la CASIF,

VU L'avis favorable du CG91,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de réparations de glissières dans la bretelle de sortie 6b Palaiseau; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

Sur proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 10, du 05 au 09 mars 2012, la circulation sera réglementée comme suit : la bretelle de la R.N118 sens Paris-province sortie 6b Palaiseau sera fermée à la circulation, de jour de 9h00 à 16h00 .

Déviation:

La circulation sera déviée par l'échangeur de Vauhallan sortie 7, puis demi-tour et reprise de la R.N118 sens province-Paris et enfin la sortie 6b (sortie IGNY) et la R.D444 vers Palaiseau.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin, les panneaux à messages variables, la presse locale et communale.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Ile de France – SEER – Ager Sud – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
Et par déléguation

Jeannine TOULLEC



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012054-0005

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 23 Février 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté Préfectoral N ° 2012/ DDT/ STSR/088
du 23 février 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation sur la RN6 entre
BRUNOY et la RN104 (PR 8+210 au PR
10+710).



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction Départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Essonne

Arrêté Préfectoral N° 2012/DDT/STSR/088 du 23 février 2012 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6 entre BRUNOY et la RN104 (PR 8+210 au PR 10+710).

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la circulaire du 2 décembre 2011 de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,

VU l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,

VU l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'EVRY,

VU l'avis du Commissariat de Brunoy,

VU l'avis de la DIRIF/DEX/Ager SUD/PC d'Arcueil,

VU l'avis de la DIRIF/DEX/Ager SUD/UER de Villabé,

CONSIDERANT que pour assurer la réalisation de la chaussée de la RN6 au droit du carrefour provisoire (RD33), dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Croix de Villeroy, il y a lieu de modifier l'exploitation (phase 8.1) et de réglementer temporairement la circulation.

SUR proposition du chef du Département d'Ingénierie Sud-Est pour le Directeur des Routes d'Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1:

L'ensemble des dispositions suivantes s'intègre dans la phase n° 8 du dossier d'exploitation de l'opération d'aménagement du carrefour de la croix de Villeroy.

Les dispositions provisoires sont les suivantes sur la RN 6 du PR 8+210 au PR 10+710 dans le sens PROVINCE PARIS :

- La circulation vers la province est maintenue sur la bretelle de l'échangeur côté Quincy-sous-sénart
- la vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone de chantier du PR 8+210 au PR 10+710 et à 50 km/h sur la bretelle de l'échangeur du PR 10+000 au PR 9+400
- Des bandes rugueuses sont maintenues dans la bretelle au PR 9+800
- les bandes d'arrêt d'urgences sont supprimées du PR 8+210 au PR 10+710
- les largeurs des voies sont réduites à 3m25 pour les voies lentes et 3m pour les voies rapides;
- interdiction de doubler pour les poids lourds
- une accès de chantier par voie de gauche est implanté au PR 10+000.

Les dispositions provisoires sur la RN 6 du PR 8+210 au PR 10+710 dans le sens PARIS PROVINCE sont identiques au sens PROVINCE PARIS à l'exception de :

- *du PR 8+210 au PR 9+000 :*
- la vitesse est limitée à 70 km/h
- les bandes d'arrêt d'urgences sont supprimées du PR 8+210 au PR 10+710
- les largeurs des voies sont réduites à 3m25 pour les voies lentes et 3m pour les voies rapides;
- interdiction de doubler pour les poids lourds

- *du PR 9+000 au PR 9+500 :* la circulation vers la province est basculée sur le sens Province Paris du PR 9+000 au PR 9+500
- Les 2 sens de circulation sont séparés par des protections lourdes type BT4/SMS.
- les largeurs des voies sont réduites à 3m et la voie de tourne à gauche est conservée.
- la vitesse est limitée à 50 km/h dans la zone de chantier du PR 9+000 au PR 9+500
- interdiction de doubler pour les poids lourds

- *du PR 9+500 au PR 10+710 :* la circulation vers la province est rétablie sur la nouvelle section de la RN 6
- les largeurs des voies sont réduites à 3m25 pour les voies lentes et 3m pour les voies rapides;
- interdiction de doubler pour les poids lourds
- la vitesse est limitée à 70 km/h
- une sortie de chantier est implantée en insertion par cédez le passage sur voie rapide au PR 10+300

ARTICLE 2:

Les dispositions présentées dans l'article 1 ci-dessus sont mises en œuvre :

- du jeudi 1er mars 2012 au vendredi 16 mars 2012

En cas de conditions climatiques défavorables, les dispositions du présent arrêté seront prolongées jusqu'au 23 mars 2012.

ARTICLE 3:

- à compter du 16 mars 2012 la zone de transfert du PR 9+000 au PR 9+500 est supprimée et la circulation en direction de la province est rétablie sur la RN6 (section réaménagée).

La vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone de chantier du PR 8+210 au PR 10+710
Les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur côté Tigery sont maintenues fermées.

Les dispositions de l'arrêt préfectoral n°2011/DDT/STSR/256 du 25 juillet 2011 sont prolongées jusqu'aux 22 mars 2012 pour le sens province-Paris.

ARTICLE 4:

Pendant la durée décrite aux articles 2 et 3, les voies lentes ou voies rapides pourront être neutralisées alternativement, de jour ou de nuit.

Les chantiers sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent de l'UER de VILLABE.

La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 06.11.1992).

Tous les panneaux seront rétro réfléchissants de classe II.

Les panneaux seront de grande gamme sur la section courante de la RN 6 et la RD33.

La police de chantier est assurée par les services de la CRS Autoroutière Sud Ile-de-France, de la gendarmerie ou de la Direction Départementale de la Sécurité Publique respectivement concernés.

L'ensemble des dispositions d'exploitation est conforme au plan annexé. Ce plan est susceptible d'adaptations mineures en fonction des contraintes de terrain et de sécurité.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/STSR/256 du 25 juillet 2011 à compter du 1er mars 2012.

ARTICLE 6:

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
le Directeur des Routes d'Ile-de-France,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,
et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7:

Copie sera adressée pour information :

- à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière (C.R.I.C.R) à Créteil,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Saint Pierre du Perray
- à Messieurs les Maires de communes de Tigery, Etiolles et Quincy-sous-Sénart,

Pour le Préfet,
La Directrice Départementale des Territoires
de l'Essonne
Et par délégation la Chef de STSR

Jeannine TOULLEC



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012075-0003

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 15 Mars 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/121
du 15 mars 2012 - Fermeture complète de
l'autoroute A6 et de ses bretelles dans le sens
Paris- Province du RP 8 + 400 au PR 28+100 -
fermeture complète de l'autoroute A6 et de ses
bretelles dans le sens province- Paris du PR
28+400 au PR19+850



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/STSR/ 121 du 15 mars 2012

Fermeture complète de l'autoroute A6 et de ses bretelles dans le sens Paris – province du PR 8 + 400 au PR 28 + 100.

Fermeture complète de l'autoroute A6 et de ses bretelles dans le sens province – Paris du PR 28 + 400 au PR 19 + 850.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relatif à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 2 décembre 2011 de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,

VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU les dossiers de demande d'avis diffusés aux services gestionnaires des différentes voiries concernées, ainsi qu'aux services de police,

VU l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île de France, Direction de l'Exploitation, Pôle de Compétence Trafic et Tunnel (ARCUEIL)

VU les avis de la DRIEAIF / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau (UER de Villabé et CRICR),

VU l'avis du Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis de Messieurs les Maires de Grigny, Chilly-Mazarin, Athis-Mons, Juvizy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Epinay-sur-Orge, Evry, Ris-Orangis et Palaiseau ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux pour la mise en place d'une passerelle pour piétons provisoire sur l'autoroute A6; il y a lieu de régler temporairement la circulation.

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autoroute A6 et ses bretelles, sens Paris ► Province du PR 8+ 400 au PR 28+100 seront fermées à la circulation durant la nuit du 19 mars au 20 mars de 21h00 à 5h00

Une déviation « Dév 1 » est mise en place telle que suit :

- Sortie A6a / A10 sens Y
- A10 jusqu'à la sortie RN 104 direction Evry
- RN 104 jusqu'à la sortie A6 direction Lyon

Les panneaux à messages variables situés sur le trajet de la déviation indiqueront la direction à suivre.

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens Y à la jonction A6 / A126 venant de l'Est :

Suivre déviation « Dév 1 » selon l'itinéraire suivant

- A 126 vers Palaiseau
- Sortie échangeur A 126 / A10

- Fermeture de l'A126 direction A6 :

Suivre déviation « Dév 1 » selon l'itinéraire suivant

- bretelle accès A10 direction Paris
- A6a direction Paris
- Sortie échangeur A6a / A86 vers Antony
- Sortie Fresnes échangeur A86 / A6b vers Evry
- A10 direction Palaiseau

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens Y provenant de la RD 118 :

Suivre déviation « Dév 1 » selon l'itinéraire suivant

- RD 118 direction Athis-Mons
- RN 7 direction Evry

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens Y au niveau de la RD 25 venant d'Epinay-sur-Orge :

Suivre déviation « Dév 1 » selon l'itinéraire suivant

- RD 25 direction Juvizy-sur-Orge
- RN 7 direction Evry

- Fermeture de la bretelle à l'A6 sens Y au niveau de la RD 25 venant de Savigny-sur-Orge :
Suivre déviation « Dév 1 » selon l'itinéraire suivant
 - RD 25 direction Epinay-sur-Orge
 - RD 257 direction Morsang-sur-Orge
 - RD 117 direction Ste-Geneviève-des-Bois
- Fermeture de l'A6 en desserte locale pour rejoindre les villes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, et Savigny-sur-Orge :
Suivre déviation « Dév 6 » selon l'itinéraire suivant
 - RN 20 direction Linas
 - RD 118 direction Longjumeau

ARTICLE 2 :

L'autoroute A6 et ses bretelles, sens Province ► Paris, du PR 28+ 400 au PR 19+ 850 seront fermées à la circulation durant la nuit du 19 mars au 20 mars de 21h00 à 5h00

Une déviation « Dév 2 » est mise en place telle que suit :

- Sortie A6 / RN 104 sens W
- RN 104 jusqu'à la sortie A10 direction Paris
- A10 jusqu'à la sortie A6 direction Paris

Les panneaux à messages variables situés sur le trajet de la déviation indiqueront la direction à suivre.

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens W au niveau de la RN 104 intérieure venant d'Evry :
Suivre déviation « Dév 2 » selon l'itinéraire décrit ci-dessus
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens W au niveau de la RD 310 venant de Ris-Orangis :
Suivre déviation « Dév 3 » selon l'itinéraire suivant
 - RD 310 direction Morsang-sur-Orge
 - RD 445 direction A6
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens W au niveau de la RN 449 venant d'Evry :
Suivre déviation « Dév 3 » selon l'itinéraire suivant
 - RN 441 direction Grigny
 - RD 310 direction Morsang-sur-Orge
 - RD 445 direction A6
- Fermeture de l'A6 en desserte locale pour rejoindre les villes de Ris-Orangis, Viry-Chatillon, Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons :
Suivre déviation « Dév 5 » selon l'itinéraire suivant
 - RN 441 direction Grigny
 - RD 310 direction RN7

ARTICLE 3 :

Les services de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France assureront la mise en place, le repli et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire aux phases de fermetures de l'autoroute A6, afin de réaliser la mise en place de la passrelle.

AXIMUM assurera la mise en place, le repli et la maintenance de la signalisation temporaire dans la phase d'exploitation du chantier.

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier.

ARTICLE 4:

L'information sera relayée par Sytadin, panneaux à message variable

ARTICLE 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6:

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
le Directeur des Routes d'Île-de-France,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,

le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France,
le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
le Président du Conseil général du Val de Marne


et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7 :

Copie est adressée pour information :

- à Monsieur le Chef de l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière - C.R.I.C.R. (DRIEAIF / DIRIF / SEER / DET),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur de la communauté d'agglomération des lacs de l'Essonne,
- à Messieurs les Maires des communes de Grigny, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons, Wissous, Juvizy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Epinay-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Ste-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Evry, Ris-Orangis, Champlan, Massy, Saulx-les-Chartreux, Longjumeau, Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Montlhéry et Linas

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
et par délégation,


Jeannine TOULLEC